

Tarifs pour la fourniture du Gaz naturel

Adoptés par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève
le 28 juin 2011

Feuilles tarifaires

Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh), hors taxe fédérale sur le CO₂
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)
- Prix annuel de l'abonnement

	Consommation		Puissance		Abonnement	
	Prix en ct/kWh hors taxe CO ₂ , hors TVA	Prix en ct/kWh TTC*1	Prix en CHF/kW/an hors TVA	Prix en CHF/kW/an TTC*2	Prix en CHF/an hors TVA	Prix en CHF/an TTC*2
0 - 120 000 kWh	6.95	8.21	20.0	21.60	48	51.84
120 - 250 000 kWh	6.85	8.10			200	216.00
250 - 500 000 kWh	6.75	7.99			500	540.00
500 - 1 000 000 kWh	6.55	7.78			1500	1620.00
1 - 2 GWh	6.25	7.45			4600	4968.00
2 - 4 GWh	6.15	7.34			6800	7344.00
4 - 16 GWh	6.05	7.24			11 000	11880.00
16 - 32 GWh	6.05	7.24			12 000	12960.00
32 - 64 GWh	5.95	7.13			45 000	48600.00
> 64 GWh	5.85	7.02			110 000	118800.00

*1 Taxe CO₂ au taux de 0,65 ct/kWh (équivalent à 36 francs par tonne selon l'ordonnance sur la taxe CO₂) et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO₂).

*2 TVA au taux de 8%.

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'utilisateur, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustible tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- et
- L'utilisateur est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par

SIG et dans un délai maximum défini dans le règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Ce tarif comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh), hors taxe fédérale sur le CO₂
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)
- Prix annuel de l'abonnement

	Consommation		Puissance		Abonnement	
	Prix en ct/kWh hors taxe CO ₂ , hors TVA	Prix en ct/kWh TTC*1	Prix en CHF/kW/an hors TVA	Prix en CHF/kW/an TTC*2	Prix en CHF/an hors TVA	Prix en CHF/an TTC*2
0 - 120 000 kWh	6.95	8.21	2.3	2.5	48	51.84
120 - 250 000 kWh	6.85	8.10			200	216.00
250 - 500 000 kWh	6.75	7.99			500	540.00
500 - 1 000 000 kWh	6.55	7.78			1500	1620.00
1 - 2 GWh	6.25	7.45			4600	4968.00
2 - 4 GWh	6.15	7.34			6800	7344.00
4 - 16 GWh	6.05	7.24			11 000	11880.00
16 - 32 GWh	6.05	7.24			12 000	12960.00
32 - 64 GWh	5.95	7.13			45 000	48600.00
> 64 GWh	5.85	7.02	110 000	118800.00		

*1 Taxe CO₂ au taux de 0,65 ct/kWh (équivalent à 36 francs par tonne selon l'ordonnance sur la taxe CO₂) et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO₂).

*2 TVA au taux de 8%.

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustible à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustible à gaz sont celles appliquées dans le cadre du règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

Tarif Gaz Cuisson domestique

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation exclusivement dédiée à la cuisson domestique, c'est-à-dire non-professionnelle.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh), hors taxe fédérale sur le CO₂
- Prix annuel de l'abonnement

Consommation		Abonnement	
Prix en ct/kWh hors taxe CO ₂ , hors TVA	Prix en ct/kWh TTC *1	Prix en CHF/an hors TVA	Prix en CHF/an TTC*2
11.85	13.50	54	58.32

*1 Taxe CO₂ au taux de 0,65 ct/kWh (équivalent à 36 francs par tonne selon l'ordonnance sur la taxe CO₂) et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO₂).

*2 TVA au taux de 8%.

L'abonnement annuel est perçu même en l'absence de consommation.

Général

La nouvelle structure tarifaire pour la fourniture du gaz naturel a été approuvée par le Conseil d'Etat le 30 mai 2007 en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973.

Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du règlement pour la fourniture du gaz naturel. Un règlement adopté par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application des tarifs.

Des adaptations conjoncturelles des tarifs pour la fourniture du gaz naturel sont possibles en fonction de l'évolution des conditions d'approvisionnement de SIG pour autant qu'elles fassent l'objet d'une décision préalable du Conseil d'administration de SIG. Le Conseil d'Etat a fixé par arrêté du 16 mars 2009 les limites dans lesquelles ces adaptations conjoncturelles peuvent modifier les tarifs pour la fourniture du gaz naturel.

Le Conseil d'administration de SIG a adopté le 28 juin 2011 une hausse des tarifs pour la fourniture de gaz naturel de +0.9 ct/kWh à partir du 1^{er} juillet 2011, pour les clients bénéficiant des tarifs Gaz standard, bi-combustible et gaz cuisson domestique, conformément à l'arrêté du 16 mars 2009 du Conseil d'Etat.

Les présents tarifs remplacent les tarifs du 1^{er} janvier 2011.